



NATIONS UNIES

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'AMÉRIQUE LATINE**

RAPPORT ANNUEL

(30 mars 1960 — 15 mai 1961)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NEW YORK

196 (IX). Statistique

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que chaque pas en avant dans la voie du développement économique exige une évaluation meilleure et plus précise des progrès accomplis et que le rythme croissant du développement nécessite des données plus récentes, pour permettre d'élaborer les programmes économiques et sociaux de jour en jour et d'année en année,

Tenant compte du rapport du Cycle d'étude sur la comptabilité nationale, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en juin 1959, des progrès accomplis au cours des dernières années dans la préparation de la comptabilité nationale et de la place primordiale que cette comptabilité occupe dans la planification économique et sociale,

Considérant qu'il s'impose d'urgence d'être mieux informé des aspects sociaux du développement économique et qu'il serait utile de réaliser des enquêtes par sondage sur le niveau de vie familial, sur la base des recensements en cours,

Décide :

1. De recommander que chaque pays procède à une estimation technique des données statistiques de base actuellement recueillies et dépouillées, ainsi que des méthodes utilisées pour évaluer la comptabilité nationale d'importants secteurs de l'économie qui ne font pas l'objet d'estimations appropriées, et évalue les principaux agrégats économiques tels que le revenu national, la consommation et l'investissement, compte tenu de l'utilisation qui en est faite ainsi que de la précision et de la rapidité requises ;

2. De prier le Secrétariat, en coopération avec le Bureau de statistique de l'ONU et l'Institut interaméricain de statistique, d'assister les pays dans l'examen de leur système actuel de comptabilité nationale et de constituer des équipes de statisticiens qui, à la demande des gouvernements, aideraient les services gouvernementaux à élaborer des programmes nationaux de statistique et à assurer une coordination efficace entre les organismes chargés de rassembler et d'utiliser les données statistiques ;

3. D'exprimer sa satisfaction des résultats obtenus au Cycle d'étude de statistique industrielle tenu à Santiago du 10 au 28 octobre 1960 et organisé conjointement par le Bureau de statistique de l'ONU, la Direction des opérations d'assistance technique de l'ONU, l'Institut interaméricain de statistique et la Commission économique pour l'Amérique latine ;

4. De recommander à la Direction des opérations d'assistance technique de l'ONU que d'autres cycles d'études soient organisés à l'intention de groupes de pays pour examiner les problèmes spéciaux de statistique industrielle qui se posent dans les pays intéressés, et de la prier de coopérer à l'organisation d'autres cycles d'études dans d'autres domaines de la statistique ;

5. De recommander que chaque pays étudie la possibilité et l'intérêt qu'il y aurait d'introduire dans son système statistique des enquêtes ménagères périodiques par sondage grâce auxquelles il serait possible de recueillir

des informations à jour sur les conditions économiques et sociales telles qu'elles existent principalement dans les ménages ;

6. De prier le Secrétariat, en coopération avec le Bureau de statistique de l'ONU et l'Institut interaméricain de statistique, de fournir l'assistance technique nécessaire pour exécuter ce programme.

13 mai 1961.

197 (IX). Prix comparés et pouvoir d'achat des monnaies

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte de l'étude préliminaire du Secrétariat (E/CN.12/589) sur les prix comparés et le pouvoir d'achat des monnaies,

Reconnaissant que le calcul comparé et adéquat des prix, coûts, salaires et revenus réels présente une importance fondamentale pour les pays d'Amérique latine aux fins de l'analyse du développement économique et de l'établissement de programmes de développement nationaux et régionaux,

Considérant que, par suite du fonctionnement défectueux du marché en Amérique latine, les prix des facteurs de production ne correspondent pas, dans bien des cas, à la rareté ou à l'abondance relative de ces facteurs, ce qui tend à introduire des erreurs dans l'évaluation des projets de développement du point de vue de l'économie nationale,

Décide :

1. De recommander au Secrétariat de compléter l'étude précitée pour y inclure tous les pays d'Amérique latine ; de collaborer au maximum avec les autres organismes internationaux dans la tâche qui consiste à comparer les données relatives aux pays d'Amérique latine et celles qui ont trait à d'autres parties du monde ; d'élargir l'étude pour y inclure les relations entre les niveaux des prix, des salaires et du revenu personnel ; et d'analyser les causes de différence dans la structure des prix de chaque pays ;

2. De recommander au Secrétariat de collaborer dans la mesure du possible avec les pays qui le lui demanderont en vue de déterminer les prix comptables nécessaires pour l'évaluation des projets d'investissement du point de vue de l'économie dans son ensemble ;

3. De recommander aux gouvernements que leurs organismes compétents collaborent au maximum avec le Secrétariat en lui fournissant les renseignements que peut exiger l'exécution de ces études.

13 mai 1961.

198 (IX). Développement des moyens d'information en Amérique latine

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que, pour atteindre plus facilement ses objectifs de croissance économique et satisfaire les aspirations irrépressibles des populations, l'Amérique latine aura besoin que les programmes nationaux et régionaux

de développement soient compris et appuyés par les peuples,

Considérant que pour assurer cette compréhension et obtenir cet appui, et pour étendre et assurer aux peuples des pays de l'Amérique latine — particulièrement à la population rurale — le plein exercice du droit à l'information, il est nécessaire et urgent de mener à bien une action coordonnée qui facilite comme il convient le développement de la presse, de la radiodiffusion, de la télévision et de la cinématographie, et qui permette en même temps d'intensifier, d'amplifier et d'améliorer les programmes de formation professionnelle et technique du personnel employé par ces moyens d'information,

Notant que les moyens d'information peuvent donner une impulsion vigoureuse aux efforts et aux programmes destinés à dispenser une formation technique aussi bien qu'un enseignement général, et qu'ils peuvent ainsi contribuer efficacement à accélérer la croissance économique et sociale des populations,

Considérant que, dans ses résolutions 150 (VIII), 191 (IX) et 192 (IX), la Commission a insisté sur la nécessité, pour les pays de l'Amérique latine, de renforcer leurs programmes d'enseignement et de formation,

Convient :

1. De louer les travaux accomplis par l'UNESCO, sur la demande de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, dans le domaine du développement des moyens d'information, travaux dont l'exposé figure dans le rapport général de l'UNESCO intitulé « Développement des moyens d'information dans les pays insuffisamment développés » (E/3437 et Add.1) ;

2. D'appuyer les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport, notamment celles qui ont été formulées lors de la réunion d'experts sur le développement des moyens d'information en Amérique latine, tenue sous les auspices de l'UNESCO à Santiago du Chili, du 1^{er} au 13 février 1961 ;

3. De souligner l'intérêt de la résolution relative à l'information adoptée par la Commission des droits de l'homme [IV (XVII)] et de la résolution sur le même sujet adoptée par le Conseil économique et social [819 A (XXXI)], et particulièrement de l'invitation qu'elle adresse au Bureau de l'assistance technique des Nations Unies, au Fonds spécial, aux institutions spécialisées intéressées, aux commissions économiques régionales et aux organismes et institutions publics et privés, pour qu'ils assistent comme il convient les pays insuffisamment développés à étendre et à renforcer leurs moyens d'information nationaux ;

4. De recommander aux gouvernements d'affecter dans leurs plans de développement économique et social un ordre de priorité approprié aux projets, programmes et organismes destinés à étendre et à améliorer les moyens d'information.

5. De recommander au Secrétariat et aux gouvernements membres qu'ils encouragent, appuient et facilitent la diffusion des études de la CEPAL et d'autres organismes internationaux similaires, ainsi que des plans

de développement économiques nationaux ou régionaux et des programmes et travaux en général qui ont un rapport avec les objectifs de la Commission économique pour l'Amérique latine ;

6. De recommander aussi aux gouvernements que, dans les programmes susmentionnés, ils inscrivent des mesures tendant à promouvoir une diffusion plus étendue et mieux organisée dans les autres pays du monde de la situation réelle de l'Amérique latine, avec le concours du Service de l'information de l'ONU et d'autres institutions spécialisées internationales et régionales.

13 mai 1961.

199 (IX). Création d'un Institut de planification du développement économique

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant l'importance et l'urgence qu'il y a à établir des programmes de développement économique en Amérique latine pour favoriser et assurer le développement économique accéléré de la région,

Considérant qu'il est nécessaire d'étayer ces travaux de planification par une formation et une assistance consultative en matière de développement économique beaucoup plus considérables que ce n'a été le cas jusqu'à présent dans la région,

Considérant qu'un moyen économique et expéditif de faire face à cette nécessité consiste à étendre les activités actuelles de la CEPAL dans les domaines de la formation, de la recherche et des services consultatifs,

Consciente du fait qu'en dépit de l'augmentation des contributions fournies par les programmes d'assistance technique des Nations Unies, les ressources dont dispose le Secrétariat pour ses activités de formation et de consultation en matière de développement économique ne suffisent pas à satisfaire toutes les demandes reçues,

Rappelant que le Fonds spécial prête son concours pour des activités de programmation, de formation et d'autres activités de préinvestissement du genre mentionnés ci-dessus,

Se félicitant de l'intérêt particulier que le Directeur général du Fonds spécial a montré, à la présente session de la Commission, pour la programmation et la planification du développement économique ;

Prenant acte, en outre, de l'intention qu'a manifestée le Directeur général de recommander au Conseil d'administration du Fonds spécial d'autoriser une allocation de crédits destinés à préparer un projet de demande d'assistance concernant la création d'un institut de planification du développement économique en Amérique latine,

Notant que les gouvernements du Chili, de la Colombie et du Venezuela ont présenté au Fonds spécial une demande en vue de la création d'un tel institut et que d'autres gouvernements ont l'intention d'en faire autant,

Décide :

1. De recommander les travaux actuels de formation et de services consultatifs que la CEPAL effectue dans le domaine de la planification prennent toute l'ampleur